

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 10 Janvier 2019 à 19h00 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Le montant définitif des Attributions de Compensation MBA 2018- **délibération.**
2. Salle des fêtes – remise exceptionnelle - **délibération.**
3. Autorisation de mandatement d'investissement 2019 - **délibération**
4. Transfert au SYDESL de la compétence
"Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques" - **délibération.**
5. Place des Marcs – compte-rendu réunion de terrain du 09 janvier 2019
6. Points d'apports volontaires
7. Saint Valentin 2019 - organisation
8. Conseil d'école
9. Commission bâtiments
10. Théâtre
11. Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame CASBOLT, Maire.

Convocation du 07 Janvier 2019 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

Mr SPAY Romain (19H30)
 Mr COGNARD Denis
 Mme CANARD Catherine
 Mr DUFOUR Sébastien
 Mr MIDEY Jean-Yves

Mme DESSEIGNE Sophie
 Mme DASSONVILLE Denise
 Mr WILSON Douglas
 Mme HAMET Rachel
 Mme CASBOLT Josiane

Mr DURAND Pascal
 Mme DUCOTE Corinne
 Mr SPAY Pierre-Yves
 Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude WILSON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Décembre 2018 : le procès-verbal de la réunion du 05 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018 : le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire : point 5 – délibération. Modification simplifiée du PLU – Articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme

- Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

1. Le montant définitif des Attributions de Compensation MBA 2018 - délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du **13 décembre 2018**, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Pour l'ensemble des communes membres, le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2018 à **23 889 036 €** (24 228 518 € en 2017).

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2018 d'un montant de **89 782 €** (90 975,20 € en 2017).

Compétence supplémentaire : Transport scolaire

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune, au titre de l'exercice **2018** d'un montant de **89 782 €** tel que défini dans la notification jointe en annexe,

DIT que la présente délibération sera adressée à MBA.

Madame le Maire rappelle que toutes les données financières et les comptes rendus du Conseil Communautaire des Maires sont disponibles sur le site internet : <http://www.mb-agglo.com/institutions>

♦ DE 2019/001

2. Salle des fêtes – Marché de Noël. - **délibération**

La mairie a reçu un mail de la Trésorerie de la Chapelle de Guinchay qui a rejeté le titre de recette des Etablissements Cheurlin (marché de Noël) suite à la facturation de la salle des fêtes au tarif de 320 euros, (correspondant au « tarif habitant » de Saint Amour, au lieu de 440 euros « tarif extérieur » (délibération du 14 avril 2016 – 2016/022)).

En effet, depuis plus de 20 ans les Ets Cheurlin louent la salle des fêtes par le biais de Mr Echallier. Cependant depuis quelques années ils louent la salle des fêtes directement auprès de la Mairie qui leur accorde le tarif « habitant » en raison de leur fidélité.

Afin de régulariser l'opération comptable, l'accord du Conseil Municipal pour leur octroyer ce tarif préférentiel pour l'année 2018 est requis.

Madame le Maire rappelle que pour les années à venir le tarif sera de 440 euros.

Les établissements Cheurlin ont été informés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE :

- d'octroyer ce tarif préférentiel pour l'année 2018.

♦ DE 2019/002

3. Autorisation de mandatement d'investissement 2019 - **délibération**

Afin de permettre la continuité du mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et comme le prévoit l'article L-1612-1 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018 et détaillé par chapitre ou par programme

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 était de **134 200 €** hors remboursements des emprunts, le quart s'élève à 33 500 € réparti ci-dessous :

Compte	Libellé	Autorisation 2019
202	Frais d'études Plan Local Urbanisme	2 500,00 €
2041582	Subvention d'équipements versés (sauf opération)	4 000,00 €
238	Avance / cde immo corporelle sivom	18 000,00 €
	OPERATION INVESTISSEMENT	
OPERATION 79	Agrandissement cimetièrre	2 000,00 €
OPERATION 109	Ecole Maternelle	2 500,00 €
OPERATION 115	Salle de fêtes	4 500,00 €
	TOTAL	33 500,00 €

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

♦ DE 2019/003

4. Transfert au SYDESL de la compétence "Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques" - **délibération.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de Saint-Amour-Bellevue de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20 %, de la commune au titre des travaux d'installation et exploitation des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL.
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL jusqu'au 31/12/2020 pour les communes ayant transféré leur compétence. L'abonnement sera au nom des collectivités mais le montant de la consommation sera reversé sur présentation des factures.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet.

♦ DE 2019/004

5. Modification simplifiée du PLU – Articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 19 Septembre 2017.

Madame le Maire, sur son initiative, explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de simplifier les possibilités d'aménagement, de préciser une règle pouvant être interprétée différemment et/ou de modifier une erreur d'écriture initiale.

Nous avons vu en préambule de ce dossier dans les rappels règlementaires que la procédure de modification simplifiée pouvait être envisagée à partir du moment où les modifications ne permettaient pas de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

D'une manière générale, le zonage n'est pas modifié, si ce n'est le repérage de certains bâtiments dans la zone agricole pour envisager un changement de destination. Ainsi, aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est réduite et aucun point ne diminue les possibilités de construire ce qui permet de respecter les alinéas 2 et 3.

- Le **point n°1** profite des possibilités maximales offertes dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée et augmente dans la limite de 20% certaines règles de hauteurs et d'emprise au sol.

- Le **point n°2** concerne la suppression d'un emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être.

- Le **point n°3** ajuste le nuancier existant au sein du règlement écrit du PLU initial.

- Le **point n°4** met à jour les plans d'assainissement.

- Le **point n°5** permet le changement de destination mais n'engendre pas de droit à construire supplémentaire.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (12 pour, 0 contre, 1 abstention)

APPROUVE l'initiative de Madame le Maire à réaliser une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

♦ DE 2019/005

6. Place des Marcs – compte rendu réunion de terrain du 09 janvier 2019

Réunion Place des Marcs le 9 Janvier 2018 – 9 Heures

Présents : M. Chambard et M. Alauzet (SYDELS) - M. Da Costa et M. Perche (DRI) - M. Rey (BCR) - M. Nozières (ATD) - Pierre Yves Spay, M. Rey, M. Wilson, Christelle Mornet et Mme Le Maire (Saint Amour)

Points abordés :

Voirie :

- Le sens de circulation est validé avec un sens unique en direction de la place des Marcs, avec remontée sur la place du Plâtre par la D 186, route de Saint Amour.
- Largeur : 3,60 m souhaités (M. Rey vérifie la largeur)
- Afin de ralentir l'accès à la route de la place des Marcs un rétrécissement peut être envisagé.
- L'intersection de la route de la place des Marcs et la D 186 route de Saint Amour (La chapelle) sera aménagée afin de sécuriser le carrefour, par des « STOP » sur la D 186, route de Saint Amour, afin de réduire la vitesse dans les deux sens.
- Le rond-point actuel place du Plâtre restera actif et sera aménagé.
- Sur la place du Plâtre, la DRI demande que les angles de la bifurcation soient plus arrondis et plus larges, afin de faciliter le passage des camions. Des simulations vont être proposées.
- Proposition d'augmenter la surface de stationnement vers la poterie, face au caveau de façon à réduire le carrefour et ainsi le sécuriser.
- Place des Marcs, pour sécuriser l'abri bus un marquage au sol (zébrure) sera peint.
- Il est important pour la DRI de mettre en action le sens unique dès l'ouverture des commerces, afin qu'immédiatement l'habitude se prenne, même si la place du Plâtre n'est pas aménagée tout de suite.
- Une étude concrète nous sera proposée dès que possible.
- Le changement d'affectation des routes entre la commune de Saint-Amour-Bellevue, et la DRI ne se fera qu'après travaux.
- Bien prendre en compte le passage des bus scolaires

Eclairage public :

L'éclairage public étant la compétence du SYDESL, les travaux d'enfouissement sont pris à 100% en charges, seuls les lampadaires seront à la charge de la commune pour 15 % du montant total des travaux. Les travaux télécom sont à la charge de la commune pour 50 %. L'architecte va travailler conjointement avec le SYDESL même si cela n'entre pas dans l'appel d'offre du marché public (sauf les 15 %). Une demande doit être envoyée à ENEDIS pour une étude des tarifs jaunes (boulangerie) et bleus (logements).

Question : le transformateur de l'espace loisir est-il suffisant ? Si oui la ligne tarif jaune sera prise ici, sinon peut-être place de Durbuy, mais le coût sera plus important. Une autre solution le changement de ce transformateur par un nouveau similaire à celui de la place de Durbuy.

Demander un plan de recollement à Enedis pour l'architecte. Le choix des luminaires sera fait conjointement entre l'architecte et le SYDESL.

Position des compteurs sur les façades de la future construction. ?

Bornes électriques :

Les bornes changent de place et seront mises sur la place Durbuy.

Bâtiments :

Boulangerie, l'ouverture au sud est revue suite à la demande du boulanger, à remettre un bloc fenêtre pour apport de lumière dans le local.

Les locaux 2 et 3 vont donner la possibilité de n'en faire qu'un en cas de demande.

Subventions :

- Amendes de police 2019 et 2020 : le montant de base est doublé et passe à 30 % de 40 000 € soit 12 000 €, contre 6.000 €.
- Voir appel à projet 2019 en changeant de dénomination.
- Contrat de ruralité.
- Voir « ENVI »

Cheminement vélo (déplacement doux), prise en charge par DRI ou par MBA (voir Patrick Petit). (se rapprocher de Chânes pour une demande conjointe)

Aménagement sécurité à la Ville : après les visites de M. Dufour, M. Révillon et des riverains en général, nous avons ressorti le dossier de mise en sécurité de ce quartier.

Voir mail ATD : à proposer au budget 2019

Il est envisagé : Le carrefour des deux départementales (D 486 et la D 169 pourraient subir un changement avec positionnement de STOP dans la direction des « Des Chamonards > la Ville » et « la Ville > Les Thévenins ». Si l'essai est concluant, il sera mis en œuvre et pris en charge par la DRI. Aux entrées de cette agglomération, un aménagement est à prévoir avec rétrécissement de chaussée aux deux entrées (à la charge de la commune avec la possibilité de demander une subvention d'amende de police.

Points d'apports volontaires :

- Le composteur sera livré fin janvier pour le cimetière. Une formation sera assurée sur place en présence de Franck Coindard et Sophie Desseigne.
- Suite à la Réunion à la MBA au pôle environnement : il est nécessaire de recenser les lieux de passages des collectes de poubelles afin de répondre à la demande des administrés et surtout éviter les dépôts sauvages et les débordements. Nous pouvons peut-être envisager de réduire le nombre de passage et de mettre davantage de containers.
- Remarque : il manque un container aux Chamonards

Information collecte de la MBA :

Le vidage des colonnes de tri sur vos points d'apports volontaires était effectué par l'intermédiaire du prestataire de service Quinson Fonlupt, dans le cadre d'un marché qui a pris fin le 31 décembre dernier.

Cette société, en charge du ramassage des emballages, du papier et du verre, a rencontré, pendant les périodes de fêtes, des difficultés avec la gestion de son personnel, générant des défauts de collecte et quelques débordements.

La société EGT, titulaire du marché depuis le 2 janvier, s'est efforcée de rattraper le retard accumulé, et tente de s'approprier au plus vite les circuits de collecte.

7. Saint Valentin 2019 - organisation

Un bandeau publicitaire passera en ligne sur le JSL la semaine du 28 au 31 janvier.

L'orchestre l'Harmonie de Mâcon viendra gratuitement pour le concert à l'église.

Un planning des bénévoles a été mis en place pour le déroulement de la manifestation.

8. Conseil école du 08 novembre 2018

Effectifs 2018 /2019

PS – MS – GS	10+8+6 (24)
GS-CP	7+14 (21)
CE1-CE2	6+14 (20)
CM1-CM2	15 + 11 (26)
TOTAL	91

9. Commission bâtiments : prévisions des travaux 2019

Compte rendu de la réunion de la commission du samedi 08 Décembre 2018 :

Convoqués à cette commission :

- Madame le Maire : Présente
- Monsieur Douglas Wilson : Présent
- Monsieur Sébastien Dufour : absent
- Madame Rachel Hamet : absente
- Monsieur Denis Cognard : absent

Travaux recensés :

- Ecole maternelle : peinture de la classe de motricité (employé communal) été 2019, changer le portail d'entrée
- Eglise : Sacristie : le plâtre tombe (une demande de devis est en cours), ainsi qu'une réfection du mur Ouest.
- Peinture des barrières de la cour de l'école à faire (employé communal) été 2019
- Peinture des volets cantine et mairie (employé communal) hiver 2018/2019
- Peinture des volets de la maison « Périer »
- Chauffe-eau de bureau de l'Agence Postale (demandes de devis en cours électricien et plombier)
- Réfrigérateur Salle des Fêtes (demander un devis)
- Isolation logement école par Franck et SIVOM (fait)
- Voir contrat entretien vitres écoles, mairie, cantine, salle des fêtes.
- Photocopieur (étudier une mise en place de compteurs école et mairie pour gérer la consommation)
- Toit de la salle des fêtes (devis en attente)

10. Théâtre

L'association CLS organise un après-midi théâtre « 13 à table » le dimanche 13 janvier 2019

11. Conseil Municipal Junior

Le CMJ participera aux vœux du Maire avec une remise de diplôme à chaque conseiller municipal junior. L'opération « lunettes sans frontières » est lancée.

12. Questions diverses

➤ **Réunion viticulture** : Une réunion aura lieu le vendredi 08 février à 19 heures à la salle des fêtes. Mr BENJAMIN Alban, Responsable service Vignes et Vins à la chambre d'agriculture de Saône et Loire sera présent. Le but est d'échanger avec les habitants de la commune et le monde viticole afin de présenter le métier de vignerons. Cette invitation concerne tous les habitants de Saint Amour Bellevue.

➤ **Schéma Directeur d'Assainissement** : un courrier sera à adresser aux différents propriétaires dont les caves sont concernées par le réseau d'assainissement. Il s'agit de passages de caméras et le test à la fumée pour contrôler les raccordements.

Nous vous informons que les communes de Chânes et de Saint Amour Bellevue procèdent actuellement à la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement collectif, mission confiée au bureau d'études ICA environnement.

Dans le cadre de ce diagnostic, le bureau d'études, accompagné d'un adjoint de la commune, va procéder à la réalisation d'une visite des installations des différentes caves raccordées au réseau d'assainissement communal.

Le but de cette visite est de confirmer le bon raccordement des installations d'assainissement et de connaître les particularités de votre rejet dans le réseau d'assainissement municipal. C'est-à-dire les périodes de consommation d'eau pendant l'année, la quantité de votre production et d'identifier votre point de rejet.

➤ **Demande d'Etat de Catastrophe naturelle sécheresse.**

La Préfecture attend le rapport annuel de Météo France sur la sécheresse aux alentours de **Mai 2019**.

Ce rapport technique de Météo France permettra l'appréciation du phénomène et permettra ainsi de transmettre les dossiers au ministère de l'Intérieur. **Juin 2019**.

Après l'instruction, les demandes seront inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances mensuelles de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles si le lien de causabilité entre les dommages constatés et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur **Septembre 2019**.

➤ **Lecture du Mail de Mr PATISSIER**

Statu quo sur ce dossier déjà traité plusieurs fois.

Suite au dernier échange avec le demandeur (Madame le Maire va toutefois proposer à la commission voirie de se rendre sur place afin d'apprécier la situation exacte).

Tour de table :

Romain SPAY : Mr SUARD a affaissé la route et les tuyaux suite au passage de ses camions sur le chemin communal des Thévenins (prendre contact avec lui rapidement)

Pascal DURAND : Dépôt sauvage au Moulin Berger

Denise DASSONVILLE : au Prés Saint Pierre il y a une plaque en tôle déformée (voir Franck)

Catherine CANARD : repas des aînés – le 30 mars 2019

Visite des aînés en maison de retraite le 19 janvier 2019 avec le CMJ. (une boîte de fruits confits leur sera remise avec un bulletin municipal).

➤ **Date du prochain CM : le Mercredi 06 février 2019 à 19 heures.**

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15**

